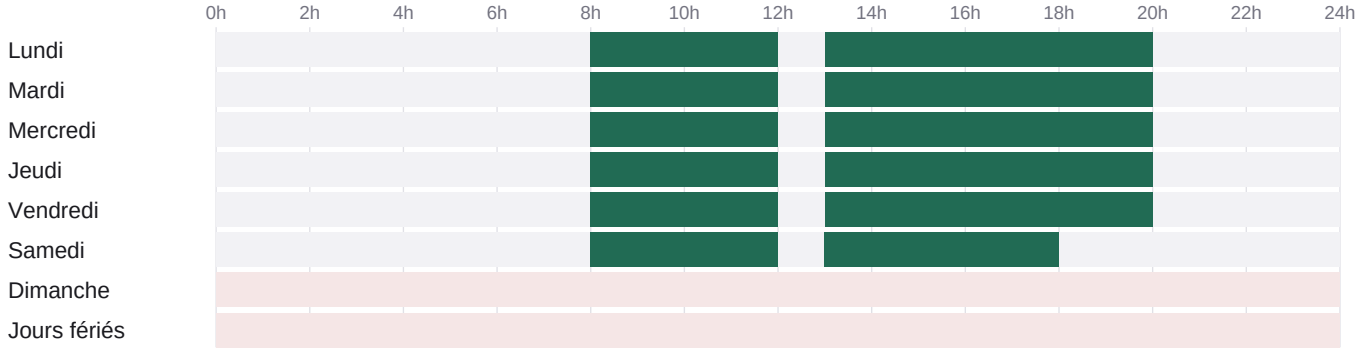
Horaires des travaux bruyants à Weislingen

67290 · Bas-Rhin (67) · 525 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal N° 04/2024 modifiant l'arrêté du 23/10/2002 portant réglementation de la lutte contre les nuisances sonores, signé le 16 avril 2024 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 20h
Samedi	8h - 12h et 13h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scies mécaniques etc... ne peuvent être effectués que : les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 ; les samedis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 ; interdit les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/4635/site/9a/7c/2d/9a7c2d185c8d10dfee9a8e3164d556fd9c546c4c.pdf?v=v1

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal N° 04/2024 modifiant l'arrêté du 23/10/2002 portant réglementation de la lutte contre les nuisances sonores, signé le 16 avril 2024 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises doit interrompre ces travaux : - entre 20h00 et 08h00 ainsi que les dimanches et jours fériés sauf intervention urgente. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/4635/site/9a/7c/2d/9a7c2d185c8d10dfee9a8e3164d556fd9c546c4c.pdf?v=v1

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.